l'écho du mardi
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

La route vers le sommet du Ventoux ferme à partir du 18 novembre



La RD 974, après la station du Mont Serein pour le versant Nord et après le Chalet Reynard pour le versant Sud, sera fermée à partir du jeudi 18 novembre au matin pour des raisons de sécurité liées aux conditions météorologiques exceptionnelles du Mont Ventoux.

Comme chaque année, les agents départementaux abaisseront les barrières pour interdire toute ascension vers le sommet du Géant de Provence et ainsi préserver la sécurité des personnes. La RD 974 sera rouverte, sous réserve des conditions météorologiques, le 8 avril 2022 pour le versant Sud (Chalet Reynard) et le 13 mai 2022 pour le versant Nord (Mont Serein). Les stations du Mont Serein et du Chalet

l'écho du mardi
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

Reynard restent accessibles aux véhicules.

Accès au Chalet Reynard et au Mont Serein en période de neige

Du 18 novembre 2021 au 13 mai 2022, et uniquement en cas de chutes de neige, les véhicules devront être obligatoirement équipés de chaînes antidérapantes ou de pneus spéciaux pour circuler sur les routes suivantes :

- RD 974 côté Sud entre le lieu-dit « Saint-Estève » à Bedoin et la barrière du lieu-dit « La Grave »;
- RD 974 côté Nord entre le lieu-dit « Le Groseau » à Malaucène et la barrière du Mont Serein ;
- RD 164, route de Sault au Chalet Reynard, entre le lieu-dit « La Reynarde » à Aurel et le carrefour ;
- RD 164 / RD 974 à Bedoin;
- RD 164a desservant en impasse la station du Mont Serein.

Changement de réglementation pour les équipements

Depuis le 1er novembre 2021, l'Etat a modifié la réglementation de circulation sur les routes de montagne en période hivernale. En zone de montagne, les propriétaires de véhicules auront pour obligation de disposer pour leurs véhicules de chaines antidérapantes, de chaussettes à neige ou de pneus hiver. Pour le Vaucluse, 9 communes sont concernées : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bedoin, Lagarde-d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit et Sault.

Pour Malaucène et Bédoin, compte tenu de la situation géographique de ces deux communes, seule la RD 974, axe principal d'accès au Mont Ventoux, est assujettie à ce dispositif réglementaire uniquement sur les sections suivantes :

- la RD 974 côté sud entre le lieu-dit « Saint-Estève » à Bedoin et la barrière de « La Grave » ;
- la RD 974 côté nord entre le lieu-dit « Le Groseau » à Malaucène et la barrière du Mont Serein.

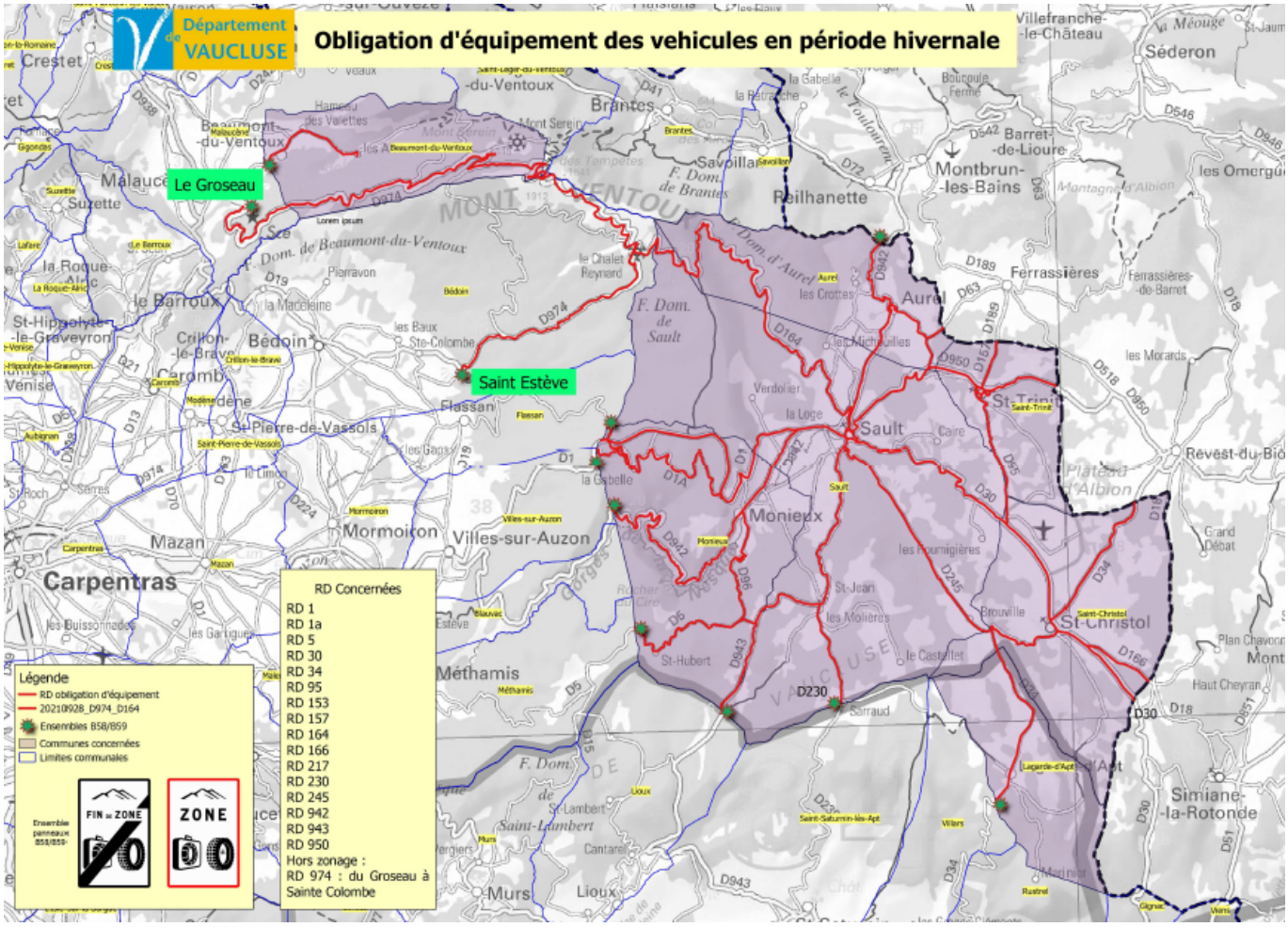
L'ensemble des autres routes départementales de ces deux communes sont exclues de l'obligation d'équipement.

L.M.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

Equipements spéciaux : 9 communes vauclusiennes finalement concernées



Si [à l'origine 28 communes vauclusiennes étaient classées parmi les communes du massif alpin](), seules 9 communes du département seront finalement concernées par la nouvelle réglementation mise en place dans le cadre de la sécurité routière en période hivernale. Il s'agit des communes d'Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Lagarde d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit et Sault (voir carte ci-dessus). Cependant pour les communes de Bédoin et Malaucène, « compte-tenu de leur situation géographique, seul l'axe principal d'accès au Mont-Ventoux, la RD-974, entrera dans le dispositif réglementaire », explique la préfecture de Vaucluse. Pour Bédoin cela concerne les secteurs du lieu-dit Saint-Estève à la partie sommitale du Mont-Ventoux alors que pour Malaucène cette zone s'étend du lieu-dit Le Groseau jusqu'au sommet du Mont-Ventoux. Concrètement cela veut dire que désormais, en

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

période hivernale (du 1er novembre au 31 mars), les véhicules circulant sur ces communes devront disposer d'équipements spéciaux obligatoires.

Quelles obligations ?
Pour rappel, les nouvelles obligations d'équipements concernent les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars.
Elles ne s'appliqueront pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Avec cette nouvelle disposition, les véhicules légers, les utilitaires et les camping-cars devront :

– soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices,
-soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige
permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Pas d'amende pour l'instant
« Des opérations d'information et de pédagogie accompagneront la mise en place de ce
dispositif dans les prochaines semaines, annonce la préfecture de Vaucluse qui précise par ailleurs que « Les éventuels manquements à l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver dans les départements concernés ne seront pas sanctionnés cet hiver. »

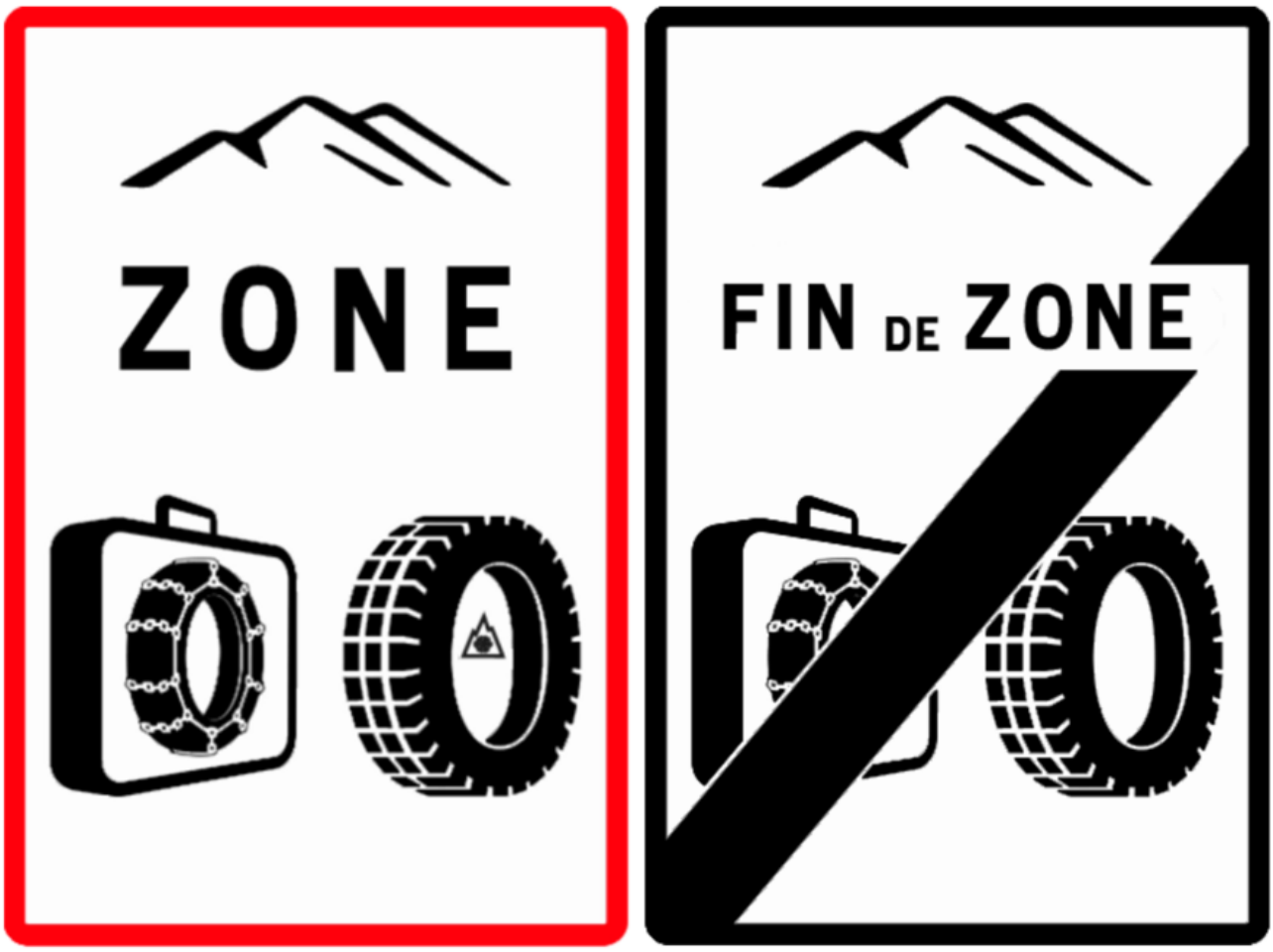
Retrouvez ici l'arrêté préfectoral définissant la liste des communes vauclusiennes relevant de l'application du décret relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale

L.G.

Pneus hiver : rien n'est encore joué pour le Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026



Alors que 28 communes vauclusiennes figurent dans le périmètre prévisionnel des territoires concernés par l'application de la 'loi Montagne 2' rendant obligatoires des équipements spéciaux du 1er novembre au 31 mars 2021 dans certaines zones de montagne, la préfecture de Vaucluse rappelle qu'aucune décision n'a encore été prise. En effet, le préfet du département a la possibilité d'appliquer ou non ce décret visant à améliorer la sécurité des usagers de la route ainsi que les conditions de circulation en hiver (éviter les blocages lors d'épisodes neigeux notamment).

Le détail connu d'ici le 1er novembre prochain

« En concertation avec les élus locaux dans le cadre des comités de massif, les préfets des départements concernés dresseront d'ici le 1er novembre la liste des communes où les usagers auront le choix entre détenir des chaînes dans leur coffre ou équiper leurs véhicules de pneus hiver en période hivernale et arrêteront les éventuelles dérogations sur certains axes routiers », confirme la préfecture de Vaucluse qui insiste sur le fait que « l'information selon laquelle les usagers auraient l'obligation d'équiper leurs véhicules en pneus neiges uniquement n'est pas exacte, le décret d'application de la loi prévoit bien ce choix. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

Pas de sanction prévue durant le 1er hiver
A ce jour, une carte est déjà consultable (1) sur le site de la Sécurité routière (il semblerait que seule la zone du Ventoux soit encore concernée et que les Monts de Vaucluse et le Luberon aient disparu).
Recensant les périmètres prévisionnels, cette carte est actualisée au fur et à mesure de la prise des décisions préfectorales qui exemptera tout ou partie des communes vauclusiennes susceptibles de voir ces obligations s'appliquer sur leur territoire. L'entrée puis la sortie dans ces zones sera alors ensuite matérialisée par deux nouveaux panneaux (voir visuels ci-dessus).
« Les éventuels manquements à l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver dans les départements concernés ne seront pas sanctionnés cet hiver », précise toutefois la préfecture.

Quelles nouvelles obligations
Dans tous les cas, une fois le choix des communes réalisé par le préfet, les nouvelles obligations d'équipements concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars circulant dans ces zones.

Dans ce cadre, les véhicules légers, les utilitaires et les camping-cars devront :

- soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices,
- soit être équipés de quatre pneus hiver.

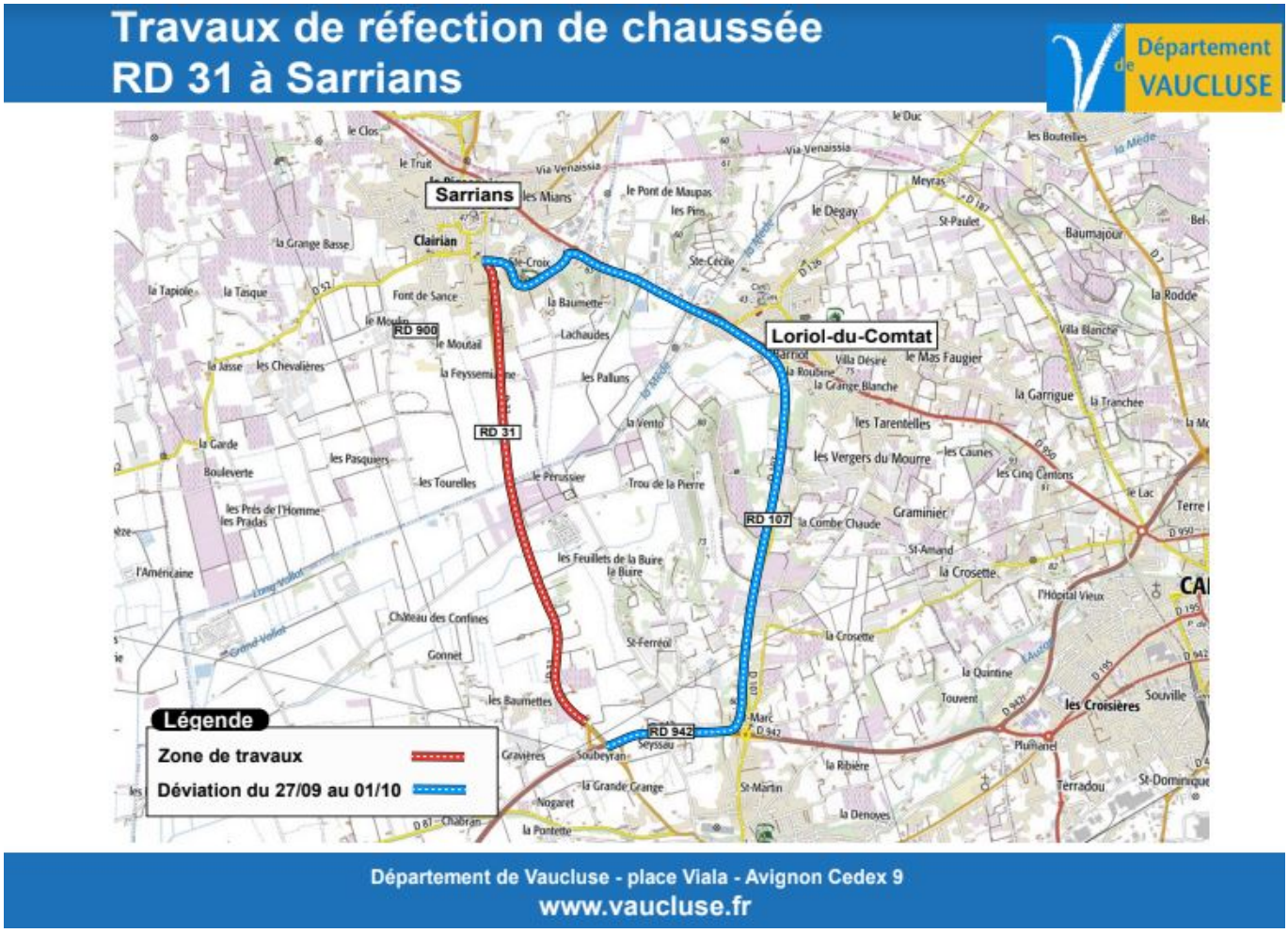
« Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités, expliquent les services de la préfecture de Vaucluse. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver. »
A noter que ces mesures ne s'appliqueront pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

L.G.

Perturbations sur la RD31 à Sarrians dès le 20 septembre

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026



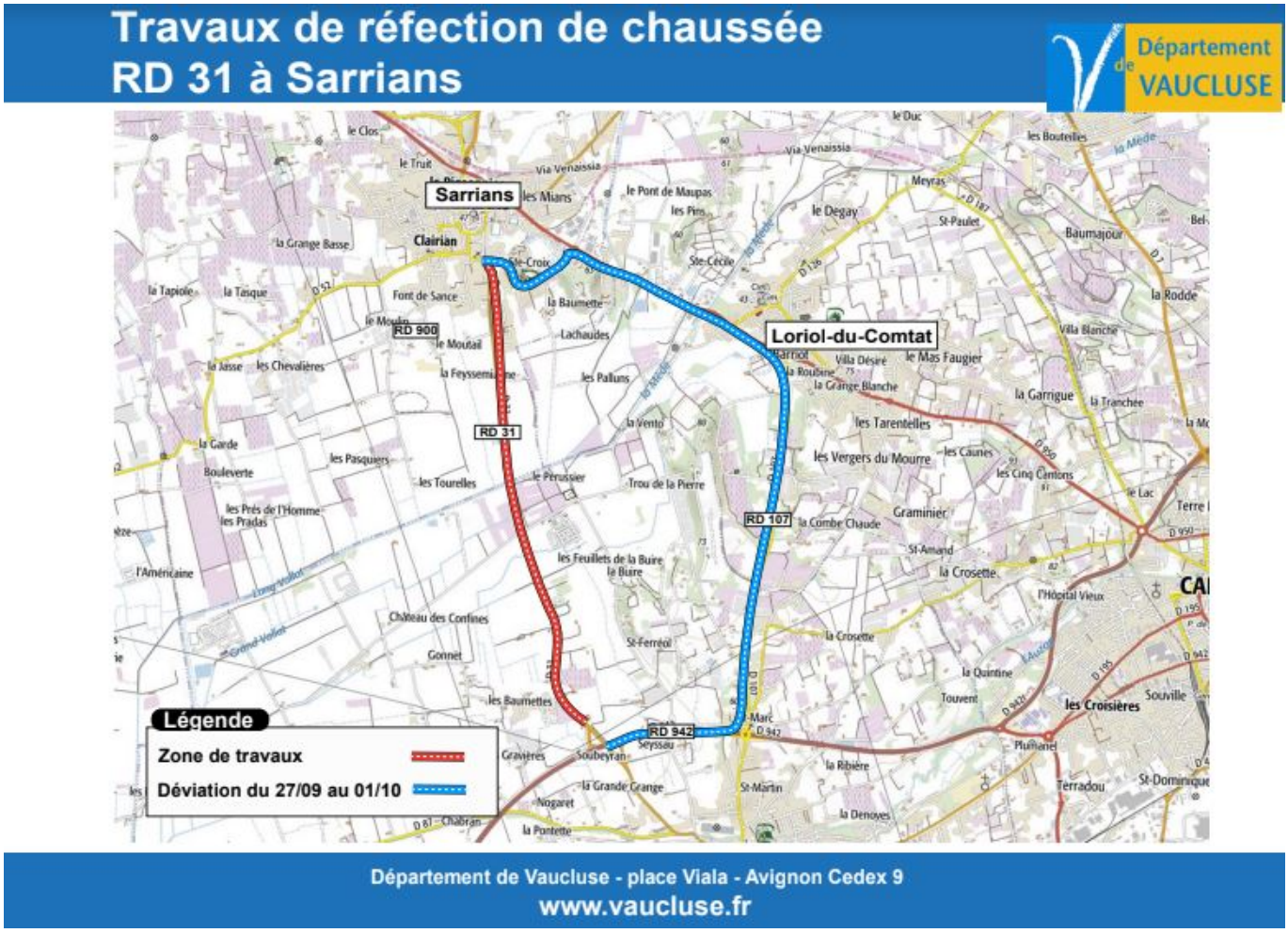
Dans le cadre de sa politique d'entretien routier, le Conseil départemental de Vaucluse va réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la RD31 (route de Monteux) en sortie de Sarrians, à partir du lundi 20 septembre 2021 et pour une durée de quatre semaines (sous réserve des conditions météorologiques). La RD31 est fortement dégradée sur environ deux kilomètres et nécessite la reprise des enrobés ainsi que la réalisation de purges ponctuelles.

Pour les besoins du chantier, la gestion de la circulation sera la suivante :

- du 20 au 24 septembre : mise en place d'une circulation alternée (feux tricolores) sur la RD 31, entre Sarrians et la RD 942;
- du 27 septembre au 1er octobre : fermeture de la RD 31 et déviation par la RD 107 pour tous les véhicules y compris les poids lourds;
- du 4 au 15 octobre : circulation alternée.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

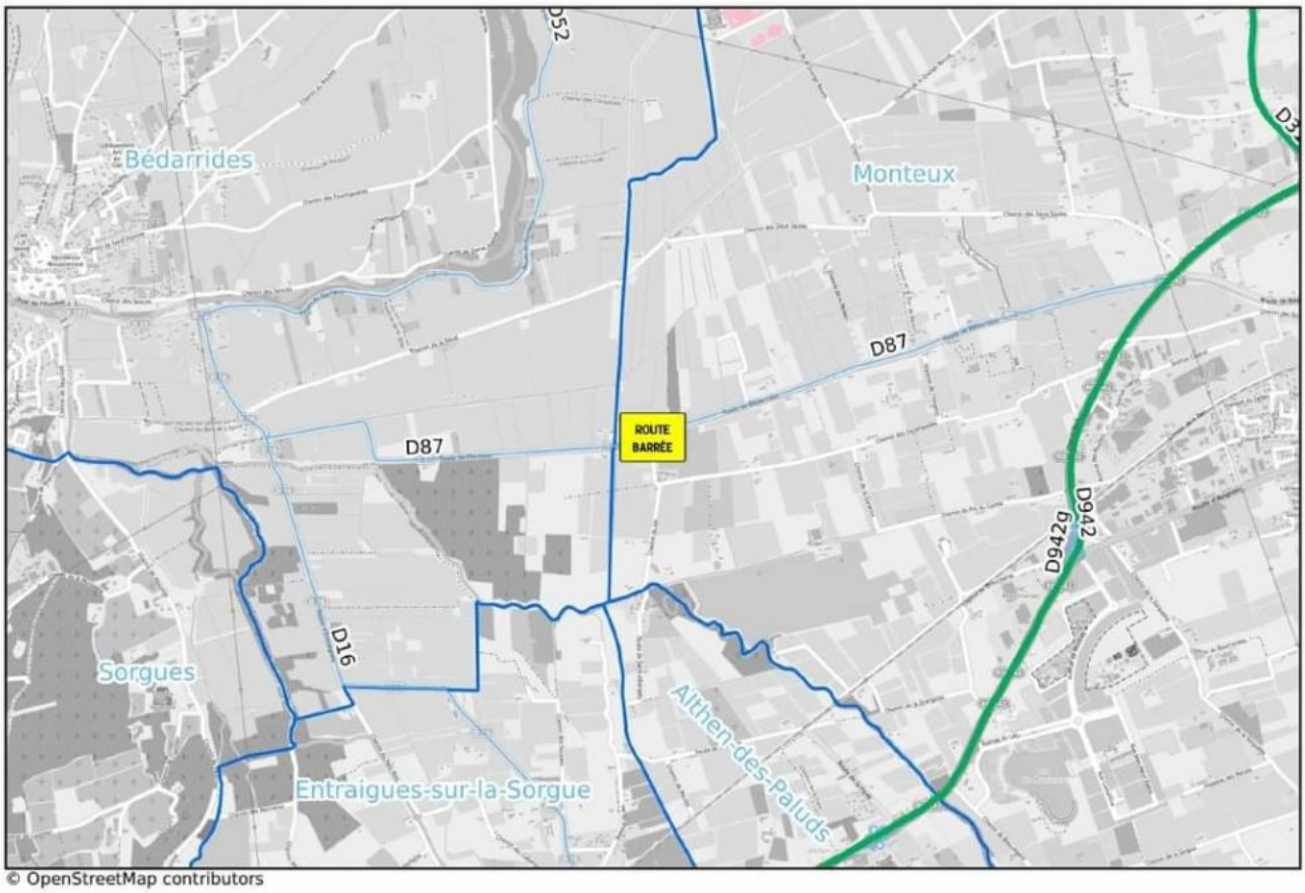


L.M.

Inondations : la RD87 coupée entre Bédarrides et Monteux

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

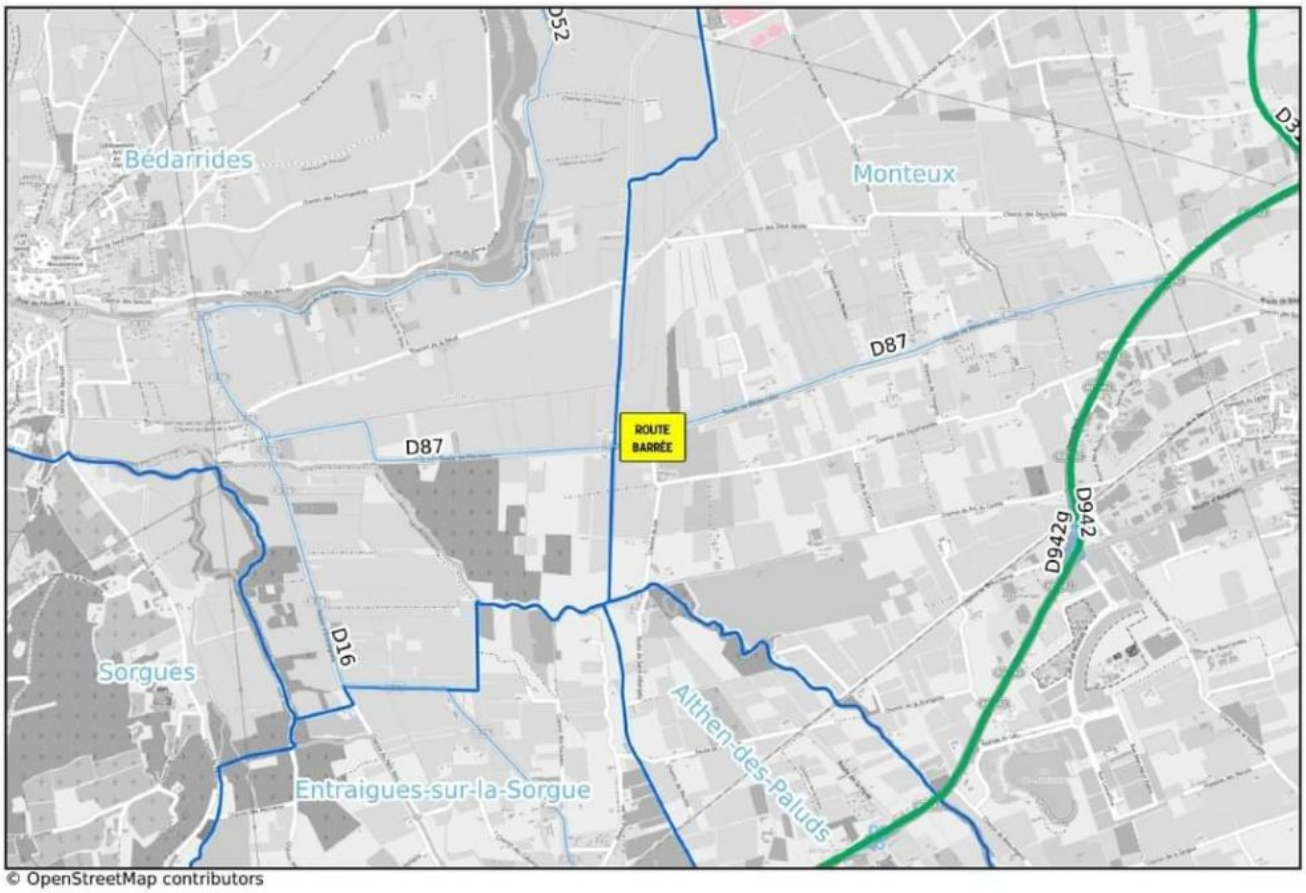
Ecrit par le 3 novembre 2026



Le conseil départemental de Vaucluse informe: la RD87 est inondée, la route est coupée dans les deux sens entre Bédarrides et Monteux. Une déviation locale est mise en place. Par ailleurs, suite à un affaissement provoqué par l'inondation sur la RD31 à Sarrians, la circulation est par alternat au droit de La Grande levade entre Sarrians et Monteux.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

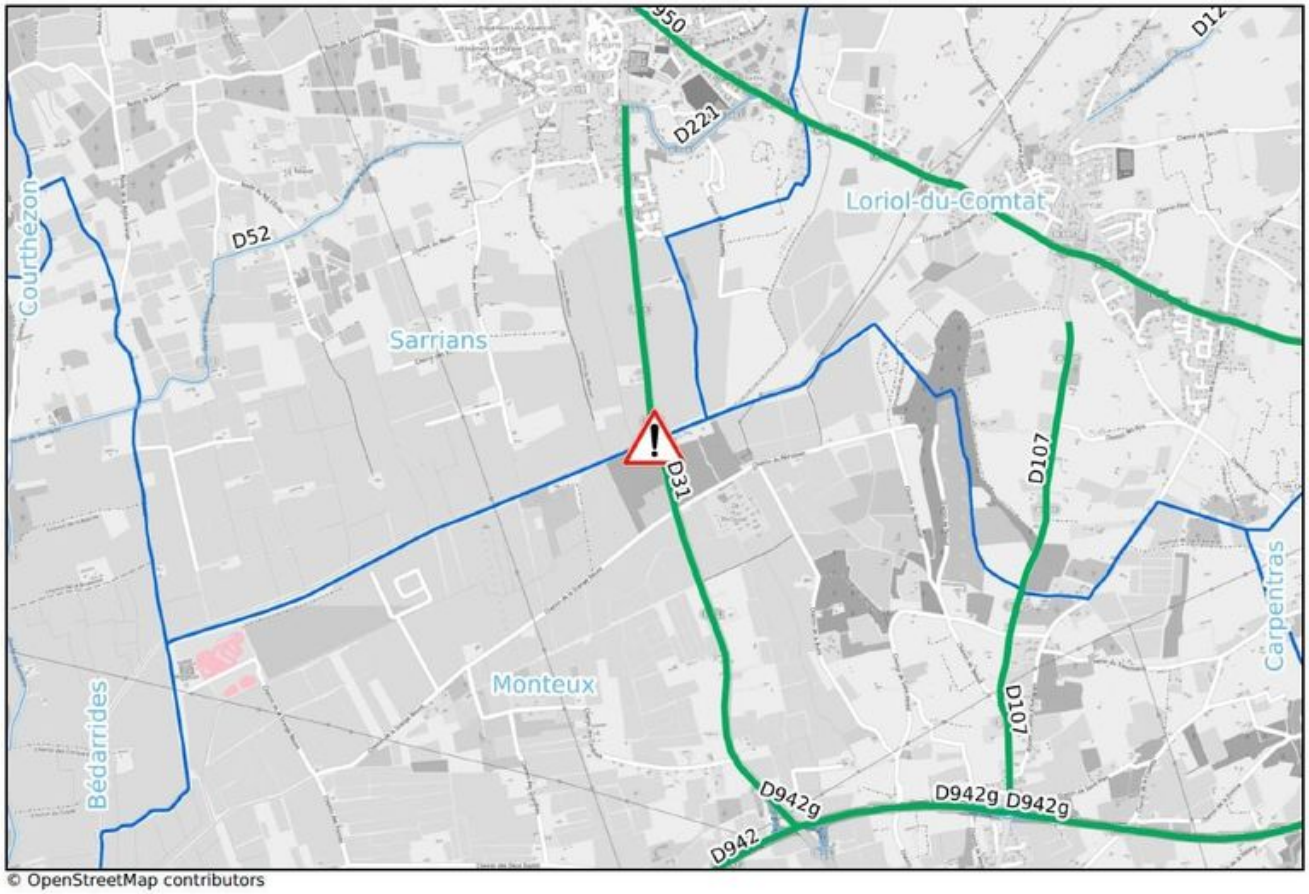
Ecrit par le 3 novembre 2026



RD87 coupée dans les deux sens

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026



Circulation par alternat, RD31

Plus d'informations, cliquez ici.

L.M.

Ces villes qui ont adopté la limitation à 30 km/h

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026



La ville de Paris a décidé de limiter la vitesse à 30 km/h à partir du 30 août dans pratiquement toutes les rues de la capitale (à l'exception de certains grands axes). Les principaux objectifs de cette mesure sont d'accroître la sécurité des piétons et des cyclistes, ainsi que de diminuer les nuisances sonores liées à la circulation automobile. Le passage aux 30 km/h en ville est un mouvement qui se généralise ces dernières années, en France comme dans le reste de l'Europe.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

Comme le montre notre carte, Paris n'est pas pionnière en la matière. Selon les données du site ville30.org, environ 200 communes françaises ont ainsi déjà passé le cap, dont quinze de plus de 100 000 habitants. Parmi ces dernières, Grenoble et Angers ont été les premières à annoncer un passage aux 30 km/h, respectivement en 2016 et 2017. Dans les autres grandes villes, telles Toulouse, Rennes, Lille ou Strasbourg, cette mesure est plus récente, datant de 2019 ou 2020, alors que la dernière en date avant Paris était Montpellier (1er août 2021).

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Bison futé : les prévisions de circulation du week-end



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

Les retours en direction du nord vont prendre le pas sur les départs vers les régions côtières. Les flux de circulation majoritaires se feront du sud du pays vers le nord. Samedi 14 août, dans le sens des départs, les difficultés de circulation sont attendues principalement dans la région Sud-Ouest et sur l'Arc méditerranéen.

À noter que durant tout le week-end, dans le sens des retours, la circulation sera dense et bien souvent très difficile sur l'Arc méditerranéen entre l'Italie et l'Espagne, que ce soit en sens Est-Ouest ou en sens Ouest-Est sur les autoroutes A7, A8 et A9, A61 et A62 sur la côte de la frontière italienne jusqu'à la frontière espagnole.

Dans le sens des départs:

- Samedi 14 août est classé ORANGE au niveau national et ROUGE dans la région Sud-Ouest et l'Arc méditerranéen.
- Dimanche 15 août est classé VERT au niveau national.

Dans le sens des retours

- Samedi 14 août est classé ROUGE au niveau national.
- Dimanche 15 août est classé ORANGE au niveau national.

Quelques conseils

Dans le sens des départs

Samedi 14 août

- évitez l'autoroute A7 entre Lyon et Orange, de 8h à 18h et entre Salon-de-Provence et Marseille, de 11h à 17h.
- évitez l'autoroute A9 entre Orange et Narbonne, de 8h à 17h.

Dans le sens des retours

Samedi 14 août

- évitez l'autoroute A7 entre Orange et Lyon, de 8h à 19h
- évitez l'autoroute A9 entre Narbonne et Orange, de 10h à 16h.

Dimanche 15 août

- évitez l'autoroute A7 entre Orange et Lyon, de 8h à 20h.
- évitez l'autoroute A9 entre Narbonne et Montpellier, de 11h à 19h.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

Bison futé : les prévisions de circulation du week-end



Ce week-end à venir correspond au deuxième chassé-croisé de l'été entre les 'juillettistes' et les 'aoûtiens'.

Vendredi 6 août, les difficultés devraient débuter dès 14h et se prolonger jusqu'en début de soirée.
Samedi 7 août sera difficile sur l'ensemble des grands axes de liaison du pays, en particulier les autoroutes A10, A9, A20 et A62, et « exceptionnellement difficile » dans la vallée du Rhône sur l'autoroute A7.
Dimanche 8 août, les difficultés de circulation concerneront principalement l'Arc méditerranéen.
À noter que durant tout le week-end, dans le sens des retours, la circulation sera dense et bien souvent

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

difficile sur l'Arc méditerranéen entre l'Italie et l'Espagne, que ce soit en sens Est-Ouest ou en sens Ouest-Est.

Dans le sens des Départs
Vendredi 6 août est classé ORANGE au niveau national.
– évitez l'autoroute A7 entre Lyon et Marseille, de 14h à 19h.
– évitez l'autoroute A63 entre Bayonne et l'Espagne, de 10h à 13h.

Samedi 7 août est classé ROUGE au niveau national et NOIR en région Auvergne-Rhône-Alpes.
– évitez l'autoroute A7 entre Lyon et Orange, de 6h à 18h.
– évitez l'autoroute A7 entre Salon-de-Provence et Marseille, de 8h à 19h.
– évitez l'autoroute A9 entre Orange et l'Espagne, de 7h à 17h.

Dimanche 8 août est classé VERT au niveau national et ORANGE sur l'Arc méditerranéen.évitez l'autoroute A7 entre Lyon et Orange, de 9h à 19h.
– évitez l'autoroute A7 entre Salon-de-Provence et Marseille, de 14h à 20h.
– évitez l'autoroute A8 entre Aix-en-Provence et Nice, de 17h à 19h.
– évitez l'autoroute A9 entre Orange et Montpellier, de 10h à 19h et entre Montpellier et Narbonne, de 10h à 12h.
– évitez l'autoroute A61 entre Narbonne et Toulouse, de 10h à 12h.

Dans le sens des Retours
Vendredi 6 août est classé VERT au niveau national et ORANGE sur l'Arc méditerranéen.
– évitez l'autoroute A7 entre Orange et Lyon, de 11h à 19h.
– évitez l'autoroute A7 entre Marseille et Salon-de-Provence, de 16h à 19h.
– évitez l'autoroute A9 entre Narbonne et Montpellier, de 14h à 18h et entre Montpellier et Orange, de 14h à 20h.
– évitez l'autoroute A61 entre Narbonne et Toulouse, de 15h à 17h.

Samedi 7 août est classé ORANGE au niveau national et ROUGE sur l'Arc méditerranéen.
– évitez l'autoroute A7 entre Orange et Lyon, de 9h à 15h.
– évitez l'autoroute A7 entre Marseille et Salon-de-Provence, de 8h à 15h.
– évitez l'autoroute A8 entre Nice et Aix-en-Provence, de 9h à 12h.
– évitez l'autoroute A9 entre l'Espagne et Narbonne, de 10h à 13h et entre Narbonne et Orange, de 9h à 16h.
– évitez les autoroutes A61 et A62 entre la Méditerranée et l'Atlantique, de 10h à 13h.

Dimanche 8 août est classé VERT au niveau national et ORANGE sur l'Arc méditerranéen.
– évitez l'autoroute A7 entre Marseille et Salon-de-Provence et entre Orange et Lyon, de 9h à 19h.
– évitez l'autoroute A8 entre Nice et Aix-en-Provence, de 10h à 12h.
– évitez l'autoroute A9 entre Montpellier et Orange, de 10h à 20h.
– évitez l'autoroute A61 entre Narbonne et Toulouse, de 16h à 19h.

Pour connaître les difficultés attendues :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

– Consultez sur internet le site bison futé (site web et/ou version web pour smartphone) ou téléchargez l'application mobile Bison Futé sur votre smartphone
– Consultez les conditions météorologiques sur météo France
– Restez à l'écoute de l'information routière, notamment 107.7 FM sur les autoroutes et les stations FM de France Bleu sur les routes nationales

En Vaucluse, feu vert pour la circulation inter-files



À titre expérimental, à partir du 2 août 2021, la circulation inter-files (CIF) sera de nouveau autorisée pour les deux-roues et trois-roues motorisés circulant sur les autoroutes et les voies

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

rapides, lorsque le trafic y est dense, dans 21 départements, dont le Vaucluse.

Une première expérimentation, menée entre 2016 et 2021 avait présenté des résultats mitigés. Le rapport montrait, dans certaines zones, une augmentation de l'accidentalité, mais les données quantitatives étaient limitées et les circonstances des accidents pas toujours connues avec exactitude.

L'expérimentation a également présenté des effets positifs, notamment une amélioration générale du respect des vitesses par les 2RM en inter-files et de son acceptabilité par tous les usagers de la route, y compris par les conducteurs de véhicules légers. Cette nouvelle expérimentation vise à étudier de nouvelles conditions de la pratique de la CIF sur un périmètre géographique élargi.

L'expérimentation durera 3 ans et devra respecter les règles suivantes :

• la pratique est autorisée sur les autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central et dotées d'au moins deux voies chacune, où la vitesse maximale autorisé est supérieure ou égale à 70 km/h ;
• la circulation entre les files de véhicules à l'arrêt ou roulant à une vitesse très réduite se pratique sur les deux voies, ayant le même sens de circulation, les plus à gauche d'une chaussée ;
• l'espace latéral entre les véhicules circulant sur les deux voies les plus à gauche d'une chaussée doit être suffisant ;
• la circulation inter-files se pratique à une vitesse de 50 km/h au maximum, avec un différentiel de 30 km/h par rapport aux autres véhicules ;
• aucune des voies de circulation sur la chaussée n'est en travaux ou couverte de neige ou de verglas ;
• avant de circuler en inter-files, le conducteur avertit de son intention les autres usagers ;
• les deux ou trois-roues motorisés ne doivent pas forcer le passage ;
• il est interdit à un véhicule en inter-files de dépasser un autre véhicule en inter-files ;
• lorsque le trafic se fluidifie et que les véhicules circulent à plus de 50 km/h sur au moins une des deux files, les deux ou trois-roues motorisés doivent reprendre leur place dans les voies.

La circulation inter-files fera l'objet d'une signalisation dans les zones de l'expérimentation. La circulation inter-files n'est pas autorisée en dehors des zones expérimentales.

L.M.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !